

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 34609

AD2i Pays Chartrain – Dossier 2026-540

Numéro définitif de l'acte :
ARNT20261007_23

ARRÊTÉ

**Portant prolongation de l'arrêté
ARNT20260803_05, portant
interdiction de la circulation sur la RD
121-9, sur le territoire de la commune
de Bailleau-l'Evêque, dans la période
du 22/10/2026 au 05/11/2026, en
raison de travaux de confortation et
d'élargissement d'un ouvrage d'art.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE DE BAILLEAU-L'EVEQUE

VU le Code de la voirie routière,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les
instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription,
Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté n°ARNT202560803_05 en date du 04/08/2026 interdisant la circulation routière sur la RD 121-9,
sur le territoire de la commune de Bailleau-l'Evêque, en raison de travaux de confortation et
d'élargissement d'un ouvrage d'art,

Considérant que les travaux n'ont pu être finalisé dans le délai imparti, il y a lieu de proroger l'arrêté
susvisé jusqu'au 05/11/2026,

ARRÊTENT

Article 1 : L'arrêté n° ARNT202560803_05 en date du 04/08/2026 est prorogé jusqu'au 05/11/2026.

Article 2 : Les articles n° 2, 3, 4,5 et 6 de l'arrêté n° ARNT202560803_05 restent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil
départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa
publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif
d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens
(www.telerecours.fr).

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au
recueil des actes administratifs du Conseil départemental, qui prendra effet dès qu'il aura été rendu

exécutoire en application de l'article L 221-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

M. le Directeur de l'entreprise NGE GENIE CIVIL ,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCÉ,

M. le Maire de Bailleau-l'Evêque,

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

L'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,

M. le Président de la SPL Chartes Métropole Transports,

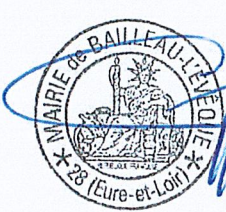
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI.

Bailleau-l'Evêque, le 07 OCT. 2026

M. le Maire



Chartres, le 07/10/2026

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
La responsable de l'agence départementale
d'ingénierie
et d'infrastructures du Pays Chartrain

La Responsable d'agence

C. DOLLEANS